

AFFICHE N°1

INSTRUCTIONS

L'affiche ci-contre (à découper) détaille le montant des honoraires de dispensation. Il est recommandé de l'apposer dans votre officine dans tous les cas.

INFORMATION



HONORAIRES DE DISPENSATION

Le travail de vérification, de contrôle et de conseil du pharmacien est désormais valorisé par **des honoraires de dispensation qui complètent le prix des médicaments remboursables** :

- **un honoraire de 0,82 € TTC par boîte délivrée**, applicable à l'ensemble des médicaments remboursables, **qu'ils aient été prescrits ou non** (honoraire remboursé par l'Assurance maladie sur présentation de l'ordonnance) ;
- **un honoraire de 0,51 € TTC par ordonnance complexe** pour la délivrance d'au moins 5 médicaments remboursables différents, en contrepartie de la proposition d'un plan de posologie. Il s'ajoute à l'honoraire par boîte et est remboursé par l'Assurance maladie.

N'HESITEZ PAS A INTERROGER VOTRE PHARMACIEN